
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 JANVIER 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE JANVIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Benoît AKKAoui, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS

**OBJET : Marché - Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole –
Approbation et adoption**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, le CCAS sera considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achat », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention d'adhésion à la centrale d'achat

Version 1.0

9 décembre 2024

Angers Loire Métropole
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250115-DEL-2025-001-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2025

ENTRE LES PARTIES

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, dont le siège est situé au 83 rue du Mail
49000 Angers Cedex 02,

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la
délibération n°DEL-2024-371 du Conseil Communautaire

Ci-après désignée « Angers Loire Métropole » ou la « Centrale d'achat »

D'une part,

Et,

Centre Communal d'Action Sociale d'Angers , dont le siège est situé à boulevard de la
Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS Cedex 02

Représenté(e) par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilité par la
délibération n° DEL- 2024-086 du Conseil d'Administration

Ci-après désigné « l'Acheteur » ou « l'Adhérent »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération n°DEL-2024-371 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole a décidé de se constituer en « Centrale d'achat », conformément aux articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique, afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

La Centrale d'achat propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par Angers Loire Métropole.

La Centrale d'achat aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, destinés à Angers Loire Métropole et à ses adhérents, ainsi que les entités publiques qu'elle finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins.

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat, laquelle assure la mission principale de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'achat, il est considéré comme « ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence » conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique. Il reste néanmoins responsable du respect de la réglementation en vigueur pour les opérations de passation ou d'exécution du marché dont il a la charge.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, pour une durée indéterminée.

Le renouvellement de l'adhésion est tacite sauf avis contraire de l'adhérent notifié à la Centrale d'achat avant le 1^{er} octobre de l'année.

Article 4 – Conditions de recours à la Centrale d'achat

L'Adhérent garantit que son engagement auprès de la Centrale d'Achat sur un ou plusieurs marchés ne soit pas incompatible avec des contrats qui le lient en son nom propre auprès de tiers.

Il s'engage à respecter vis-à-vis des titulaires de marchés ou d'accords-cadres pour lesquels il a exprimé son besoin dans la lettre d'engagement (annexe 2) l'exclusivité de ses commandes.

En revanche la signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec le ou les tiers de son choix.

Article 5 – Modalités de gouvernance

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'achat et à respecter les modalités de fonctionnement fixées par le règlement intérieur en annexe 1.

Article 6 – Engagements de la Centrale d'achat

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat, s'engage auprès des adhérents à :

- Assurer la préparation des marchés et accords-cadres programmés par la Centrale d'achat : transmission des programmations, suivi des engagements des adhérents, animation des éventuels groupes d'experts ;
- Assurer la passation des marchés et accords-cadres conformément au processus interne de la commande publique d'Angers Loire Métropole ;

- Assurer la bonne exécution contractuelle des marchés et accords-cadres lancés par la Centrale d'achat à savoir la signature et la notification des marchés et des éventuels avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des adhérents, renouveler les marchés et accords-cadres pluriannuels et valider les révisions de prix ;
- Accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et accords-cadres, voire procéder à leur résiliation le cas échéant ;
- Procéder au traitement des procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur les conditions d'exécution du marché ou sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents ;
- Assurer la réalisation de toutes les obligations administratives liées à la commande publique ainsi que la conservation et l'archivage des dossiers de marchés.

Article 7 – Engagements de l'Adhérent

L'Adhérent ayant donné mandat à Angers Loire Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat pour passer et signer marchés ou accord-cadre, il s'engage à :

- Transmettre les éléments nécessaires à la bonne analyse du besoin et notamment la lettre d'engagement dûment complétée ;
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'achat ;
- Respecter l'exclusivité des commandes auprès des titulaires des contrats sur lesquels l'Adhérent a exprimé son besoin et signifier son engagement ;
- Assurer la bonne exécution technique et contractuelle des marchés et accords-cadres dont il bénéficie, conformément aux dispositions contractuelles ;
- Assurer les opérations de vérification des prestations et les décisions attachées ;
- Effectuer le règlement financier des avances, acomptes et factures en appliquant les prix en vigueur validés par la Centrale d'achat ;
- Assurer la conservation et archivage des dossiers de marchés dont il a la charge.

Article 8 - Confidentialité

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'achat et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues.

Chaque partie s'engage à la confidentialité des informations dont il a connaissance et à la non divulgation des données récoltées. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'achat.

Article 9 – Cotisation annuelle

L'adhésion à la Centrale d'achat s'opère à titre onéreux, sans application de T.V.A.

Les cotisations sont annuelles et donnent un accès aux marchés de la Centrale d'achat sur une année civile, sans proratisation.

Les montants de cotisation dépendent de la personnalité juridique de l'Adhérent et de sa taille, conformément au tableau en annexe 1.

Article 10 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par ALM, après transmission au contrôle de légalité.

Article 11 - Avenant

Toute modification à la présente Convention portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par chaque autorité compétente, signé par les Parties et transmis au contrôle de légalité.

Article 12 - Résiliation

L'Adhérent peut résilier la Convention d'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception mais la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration des marchés ou accords-cadres dont l'Adhérent bénéficie, ou à compter de sa notification si la Centrale d'achat estime que cette résiliation ne bouleverse par l'économie des marchés ou des accords-cadres.

Le retrait d'un engagement sur un marché par un Adhérent n'emporte pas nécessairement résiliation de la Convention d'adhésion.

Angers Loire Métropole peut résilier ladite convention à tout moment pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent.

Quelle qu'en soit la cause, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

Article 13 – Règlement des différends

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 14 – Annexes

La présente Convention et les annexes numérotées et énumérées ci-après régissent les relations entre les Parties formant un tout indissociable :

Annexe n°1 : Règlement intérieur de la Centrale d'achat

Annexe n°2 : Lettre d'engagement

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour CCAS d'Angers
Présidente déléguée

Pour Angers Loire Métropole
Le Président ou son représentant

Prénom / Nom /fonction

Prénom / Nom /fonction

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250115-DEL-2025-001-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2025



Annexe 1 à la Convention d'adhésion à la centrale d'achat

Règlement intérieur

Version 1.0

9 décembre 2024

Angers Loire Métropole

BP 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Table des matières

Article 1 - Adhésion	4
1.1 Première adhésion	4
1.2 Renouvellement d'adhésion	4
1.3 Cotisation	4
Article 2 - Bénéficiaires	4
Article 3 - Périmètre fonctionnel	4
Article 4 - Activités	4
Article 5 - Modalités de fonctionnement.....	4
5.1 Collaboration	4
5.2 Programmation.....	5
5.3 Manifestation d'intérêt et engagement.....	5
5.3.1 Engagement sur un marché avant sa notification	5
5.3.2 Engagement sur un marché après sa notification	5
5.5 Passation des marchés publics et accords-cadres	6
5.6 Passation des bons de commande.....	6
5.7 Passation des marchés subséquents	6
5.8 Exécution du marché public ou de l'accord-cadre, y compris du marché subséquent..	6
5.9 Exécution financière du marché public ou de l'accord-cadre	6
Article 6 – Cotisation financière	6
Article 7 - Résiliation	7
Article 8 – Modification du règlement	7
Article 9 – Dissolution de la centrale	7

Préambule

La direction de la commande publique mutualisée pour la ville d'Angers et Angers Loire métropole propose depuis plusieurs années aux communes de la communauté urbaine et de ses organisations satellites une mutualisation des achats par le biais de groupements de commande.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la centrale d'achat proposera à ses adhérents une mutualisation des achats via un catalogue de marché sur lesquels ils pourront commander selon leur libre appréciation et leurs besoins.

Aux termes de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, *“Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1. *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
2. *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services”.*

Le bénéfice pour tous les adhérents est défini par le code de la commande publique à son article L.2113-4 :

“L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées”.

Il est entendu que dans un premier temps la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole se concentrera uniquement sur le point 2 de cette définition. Toute extension de ses missions à des fins de grossiste nécessitera une modification du présent règlement intérieur.

La centrale d'achat aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, destinés à Angers Loire Métropole et à ses adhérents, ainsi que les entités publiques qu'elle finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins.

Seront proposés en priorité les marchés de fournitures et de services pouvant bénéficier au plus grand nombre d'adhérents.

Article 1 - Adhésion

1.1 Première adhésion

Chaque acheteur Adhérent transmet à la Centrale d'achat la Convention dûment approuvée et signée, accompagnée d'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager juridiquement son entité.

La notification par Angers Loire Métropole de la Convention d'adhésion dûment approuvée et signée par les deux parties, confie à l'acheteur la qualité d'Adhérent à la Centrale d'achat.

1.2 Renouvellement d'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion est tacite sauf avis contraire de l'adhérent notifié à la Centrale d'achat avant le 1^{er} octobre de l'année.

1.3 Cotisation

Angers Loire Métropole appellera dans les 30 jours un titre de recette correspondant au tarif d'adhésion annuel dû par l'Adhérent selon le tarif fixé en annexe 1.

Article 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les acheteurs adhérents de la Centrale d'achat. Celle-ci est ouverte exclusivement :

- Aux 29 communes d'Angers Loire Métropole ;
- A leur Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- A leurs Caisses des écoles ;
- Aux Sociétés Publiques Locales financées en tout ou partie par Angers Loire Métropole ;
- A tout acheteur soumis au Code de la commande publique qu'Angers Loire Métropole finance ou contrôle.

Chaque adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'achat en fonction de ses besoins.

Article 3 - Périmètre fonctionnel

Le périmètre d'achat porte sur les achats que la direction de la commande publique mutualisée pour la ville d'Angers et Angers Loire Métropole réalise pour les besoins de ces deux collectivités.

Article 4 - Activités

La Centrale d'achat a pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de service et de travaux.

La Centrale d'achat n'a pas pour mission de réaliser des activités de grossiste.

Article 5 - Modalités de fonctionnement

5.1 Collaboration

La Centrale d'achat réunit quatre fois par an les adhérents de la centrale d'achat afin de présenter les futurs marchés, arbitrer la programmation de la centrale d'achat et échanger sur

l'exécution des marchés en cours. A ce titre, des fournisseurs pourront intervenir pour présenter leurs services ou répondre aux interrogations des adhérents.

Ces temps de collaboration autour de la centrale d'achat pourront être tenus dans le cadre des réunions de réseau déjà animées par la direction de la commande publique mutualisée avec les communes de la communauté urbaine et les satellites.

Tout adhérent pourra solliciter un temps d'échange en bilatérale avec la Centrale d'achat.

La Centrale d'achat pilote également un réseau collaboratif porté par l'outil Teams afin d'y déposer tous les documents afférents à la centrale d'achat et ses marchés et d'ouvrir des espaces de discussion et d'échange avec la direction de la commande publique mutualisée et entre les adhérents.

5.2 Programmation

La Centrale d'achat transmettra à tous ses adhérents au cours du dernier trimestre de l'année civile le projet de programmation des marchés de l'année N+1.

L'identification de segments d'achat pouvant être intégrés dans la programmation fera l'objet d'une réflexion en amont avec les Adhérents.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents pourront être associés aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'achat par la constitution d'un groupe de travail.

5.3 Manifestation d'intérêt et engagement

5.3.1 Engagement sur un marché avant sa notification

Préalablement au lancement d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'achat informe les Adhérents par voie de mail ou par le biais de l'espace collaboratif. Les Adhérents seront sollicités pour exprimer leurs besoins en quantité ou en montant. L'objectif ici est de garder une estimation la plus précise possible du besoin vis-à-vis des candidats potentiels.

Dès lors qu'un adhérent décide de rejoindre un des marchés proposés par la centrale d'achat il doit signer la lettre d'engagement du marché dont le modèle est présenté en annexe 2 et sera adapté à chaque marché. Une fois cette lettre transmise à la direction de la commande publique mutualisée qui en accusera réception, l'adhérent pourra commander et s'approvisionner sur le marché.

Cette procédure est à réaliser par l'adhérent sur chaque marché de la centrale d'achat qu'il souhaite rejoindre. L'objectif ici est d'informer précisément le ou les titulaires des marchés des adhérents qui ont décidés de le missionner.

Tout engagement d'un adhérent est définitif jusqu'à la fin d'exécution du marché.

5.3.2 Engagement sur un marché après sa notification

Si un adhérent a répondu négativement à la première demande de manifestation d'intérêt de la Centrale d'achat ou n'a pas donné suite à cette sollicitation, il peut toujours décider de rejoindre le marché après sa notification.

L'Adhérent doit signer la lettre d'engagement du marché dont le modèle est présenté en annexe 2 et sera adapté à chaque marché. Une fois cette lettre transmise à la direction de la commande publique mutualisée qui en accusera réception, l'adhérent ne pourra commander et s'approvisionner sur le marché qu'après accord express de la Centrale d'achat qui devra préalablement vérifier si ce rattachement n'est pas de nature à bouleverser l'économie globale du marché.

5.5 Passation des marchés publics et accords-cadres

La Centrale d'achat conclut le marché public ou l'accord-cadre, destiné à l'ensemble des Adhérents ou futurs adhérents.

Angers Loire Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat signe l'ensemble des marchés et accords-cadres destinés à ses Adhérents ou futurs adhérents et procède à leurs notifications.

La Commission d'appel d'offres compétente est la Commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole.

5.6 Passation des bons de commande

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés par chaque Adhérent, chargé de l'exécution du contrat.

5.7 Passation des marchés subséquents

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, ces derniers peuvent être passés :

- Soit par chaque Adhérent ;
- Soit par la Centrale d'achat ;

5.8 Exécution du marché public ou de l'accord-cadre, y compris du marché subséquent

Le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre dispose d'un droit d'exclusivité vis-à-vis de la Centrale d'achat et des Adhérents contractuellement engagés. Le Bénéficiaire doit respecter vis à vis des titulaires sur lesquels il a exprimé son besoin l'exclusivité de ses commandes.

Toute modification apportée au marché ou à l'accord-cadre est de la compétence exclusive de la Centrale d'achat.

Une modification apportée à un marché subséquent est de la compétence exclusive de l'adhérent signataire dudit marché subséquent.

La révision des prix est réalisée par la Centrale d'achat pour le compte de tous les adhérents qui en reçoivent notification.

5.9 Exécution financière du marché public ou de l'accord-cadre

La Centrale d'achat ne prend en charge aucun paiement d'exécution des marchés qu'elle passe.

Article 6 – Cotisation financière

Au regard des coûts de fonctionnement, notamment les frais de procédures et de gestion, il est demandé à chaque adhérent Bénéficiaire une cotisation financière annuelle afin d'adhérer

à la Centrale d'achat et bénéficier de tous les marchés et accords-cadres en cours d'exécution et à venir.

Les participations sont annuelles et donnent un accès sur une année civile. Dans un objectif de simplicité administrative, il n'y aura pas de proratisation en cas d'adhésion en cours d'année.

Cette participation s'opère sur la base du tableau ci-dessous, calculée au regard de la taille de l'Adhérent et de sa personnalité juridique.

Organisation	Tarif annuel
Communes de moins de 1.000 habitants	100 €
Commune de moins de 3.500 habitants	500 €
Commune de plus de 3.500 habitants	1000 €
Caisse des écoles	150 €
CCAS	250 €
Satellites ALM	1500 €
Autre acheteur	2000 €

Les participations financières des caisses des écoles et CCAS peuvent être prises en charge par la commune de rattachement.

Article 7 - Résiliation

Chaque adhérent peut résilier la Convention d'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception mais la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration des marchés ou accords-cadres dont l'Adhérent bénéficie, ou à compter de sa notification si la Centrale d'achat estime que cette résiliation ne bouleverse par l'économie des marchés ou des accords-cadres.

Le retrait d'un engagement sur un marché par un Adhérent n'emporte pas nécessairement résiliation de la Convention d'adhésion

Angers Loire Métropole peut résilier ladite convention à tout moment pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent.

Quelle qu'en soit la cause, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

Article 8 – Modification du règlement

Le présent règlement est modifiable par voie d'avenant adopté en conseil communautaire d'Angers Loire Métropole.

Chaque modification fait l'objet d'une notification à tous les adhérents.

Article 9 – Dissolution de la centrale

La dissolution de la Centrale d'achat est une décision de la communauté urbaine Angers Loire métropole et nécessitera une délibération du conseil communautaire.



Annexe 2 à la Convention d'adhésion à la centrale d'achat

Modèle de lettre d'engagement

Version 1.0

9 décembre 2024

Angers Loire Métropole

BP 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Marché [intitulé à compléter]

À nous retourner par courrier électronique à l'adresse suivante [adresse mail à compléter]

Complété et signé avant le [fin du délai de réponse de 30 jours à compléter]

Après avoir pris connaissance des modalités d'engagement définies dans la Convention d'adhésion, l'Adhérent [à compléter] confirme par cette lettre son engagement pour le marché cité en en-tête de la présente lettre d'engagement.

Pour recenser les besoins afférents audit marché, il est nécessaire que les services de la Centrale d'achat disposent des informations afférentes à :

- la date de prise d'effet de l'engagement sur le marché au regard de la durée d'exécution de ce dernier
- une estimation du besoin à couvrir dans le cadre du marché/accord-cadre dont le lancement est assuré par la Centrale d'achat territoriale
- une estimation financière et annuelle de vos besoins dans le cadre dudit marché

1. Identification

A. Adhérent :

B. Contact :

Nom et Prénom : [à compléter]

Mail : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Fonction : [à compléter]

2. Date de prise d'effet de l'engagement

Date de prise d'effet de l'engagement souhaitée : [à compléter]

3. Adhésion au marché /accord cadre de la Centrale d'Achat

A. Quel type de prestations ? [À compléter]

B. Détail du besoin (quantité – qualité) : [ce paragraphe sera adapté pour chaque segment d'achat]

C. Estimation financière annuelle HT : [à compléter]

4. Autres

Souhaitez-vous exprimer des besoins supplémentaires ?

[À compléter]

Date / Signature
Le représentant de l'Adhérent